



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 44511

## Texte de la question

M. Jacques Bascou attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la précarisation croissante des enseignants assurant des missions de remplacement et ses conséquences sur la qualité de l'enseignement dispensé aux élèves. Cette précarisation se manifeste par l'emploi de plus en plus fréquent de personnes sous contrats de droit privé à durée limitée alors que, dans le même temps, les enseignants titulaires de zone de remplacement (TZR) sont affectés sur un poste fixe pouvant être très éloigné de leurs souhaits. Cette situation constatée au niveau du mouvement intra-académique est appuyée au niveau national par la suppression de la bonification pour ancienneté des TZR (20 points par an) à partir de 2005. Cette double contrainte pour les TZR ; suppression de la reconnaissance de l'ancienneté dans leurs missions de remplacement et obligation de formuler des vœux pour des postes fixes attribués en fonction de points acquis à l'ancienneté, semble annoncer une disparition programmée de ce statut. De nombreux enseignants TZR s'inquiètent de cette évolution et de ses conséquences sur la qualité des missions de remplacement qui font partie intégrante du service public de l'enseignement. Il lui demande si l'intention du Gouvernement pour assurer les missions de remplacement des enseignants est de remettre en cause le statut de titulaire de zone de remplacement (TZR) pour, en revanche, généraliser le développement des contrats de droit privé, ce qui correspondrait à une régression sociale de plus de vingt ans.

## Texte de la réponse

La finalité du mouvement annuel des personnels, qui permet à ceux-ci de trouver l'affectation la plus proche de leurs vœux, réside d'abord dans la couverture prioritaire du besoin d'enseignement devant les élèves. Pour cela, les orientations permanentes de préparation de rentrée fixées aux recteurs d'académie sont d'affecter les enseignants titulaires par le mouvement intra-académique, en priorité dans des postes en établissement et à titre définitif. Dans un second temps, les enseignants titulaires ayant reçu une affectation en zone de remplacement (ZR) se voient confier avant la rentrée une affectation à l'année dans des postes restant à pourvoir ou assurant, en cours d'année, des remplacements ou des suppléances. En 2004, les titulaires sur zone de remplacement représentaient 3,8 % de l'ensemble des personnels affectés dans le second degré. Un indicateur permet de mesurer le rendement du potentiel de titulaires réellement mobilisables pour le remplacement. Ce rendement net se situe ainsi à 74 % pour 2004, contre 66 % en 2002-2003. Il devrait donc augmenter sensiblement ces prochaines années, pour se rapprocher de 80 %, valeur autour de laquelle il est susceptible de se stabiliser. Cette meilleure utilisation du potentiel enseignant apporté par ces titulaires, ainsi qu'une diminution des emplois dans les établissements liée à la baisse du besoin d'enseignement, ont permis de diminuer le recours aux agents non titulaires sur contrat de droit public de 28 %, mais ce recours demeure indispensable pour couvrir certains postes vacants de titulaires et les missions de suppléance ponctuelle. L'objectif d'assurer le remplacement des professeurs absents demeure ; les modalités pratiques de son organisation ont évolué. Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2004, les académies ont été incitées à mieux organiser et optimiser l'affectation des titulaires sur zone de remplacement. En application des mesures de déconcentration prévues par le décret n° 98-915 du 14 octobre 1998, il appartient aux recteurs de fixer, pour

la phase intra-académique du mouvement, le régime de bonifications le mieux adapté aux spécificités de leur académie et aux besoins du service. L'objectif d'affecter le plus grand nombre d'enseignants titulaires dans des postes définitifs en établissement a conduit les recteurs à inciter les enseignants TZR à demander ce type d'affectation en bonifiant les vœux correspondants et, en sens inverse, à mettre un terme aux bonifications jusque-là plus avantageuses liées à l'ancienneté en zone de remplacement. Enfin, dans le même esprit, il a également été rappelé aux recteurs qu'il leur appartenait d'apprécier, pour les opérations d'avancement et de promotion relevant de leur compétence, le mérite des personnels exerçant des fonctions d'enseignement comme de remplacement en prenant en considération leur investissement réel dans les différents aspects de leurs fonctions. L'ensemble de ces mesures de déconcentration seront prochainement confirmées dans les notes de service relatives aux mutations et aux promotions pour l'année 2005.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Bascou](#)

**Circonscription :** Aude (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44511

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 juillet 2004, page 5636

**Réponse publiée le :** 16 novembre 2004, page 9023